

Décision du Président n°48-2020

OBJET : SUBVENTION PASSERELLE POUR L'EMPLOI 2020

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2014-19, en date du 15 avril 2014, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu le rôle de l'association Passerelle pour l'Emploi qui vise à favoriser l'emploi, en offrant aux entreprises un service local adapté d'aide au recrutement. Pour permettre la réalisation de ces missions, la CCVG s'engage à apporter à l'association une participation financière relative exclusivement aux compétences déléguées à la CCVG et à participer ainsi aux charges correspondantes du fonctionnement de l'association.
- Les Communes adhérentes offrent de leurs côtés des services en nature (locaux, matériels, réseaux,...).
- Durant l'année 2019, l'association a accompagné 458 demandeurs d'emplois de la CCVG en réalisant 1276 entretiens.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention 2020 à hauteur de 24 225 euros, inscrite au budget primitif 2020 (chapitre 65).

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 8 Juin 2020

Le Président, Jean-Louis IMBERT

